Règlement Saumurban Trail

6 & 7 Mars 2027

1 - Généralités

Le SAUMURBAN TRAIL est une épreuve pédestre organisée par le Club d'Athlétisme du Pays Saumurois (CAPS), section de Saumur se déroulant le samedi 06 et le dimanche 07 mars 2027.

2 - Epreuves

4 courses :

- 10 km :	16 €	Membres du CAPS : 6,80 €
- 20 km :	23 €	Membres du CAPS : 6,80 €
- 30 km :	29 €	Membres du CAPS : 6,80 €
- 40 km :	35 €	Membres du CAPS : 6,80 €

1 marche urbaine <u>non chronométrée</u> :

- 10 km :	10 €	Membres du CAPS : 6,80 €

☞Les marcheurs évolueront sous leur propre responsabilité mais bénéficieront d'un balisage leur indiquant le circuit à emprunter.

4 courses enfants GRATUITES :

- Minimes 2012 2013 ☞	2,2 km	- Poussins 2016 2017 ☞	1,2 km
- Benjamins 2014 2015 ☞	1,5 km	- Eveil Athlé 2018 – 2019 – 2020 ☞	0,8 km

1 challenge entreprise :

- 4 équipiers d'une même entreprise répartis sur un 10 km :	250 €

3 Limites d'âge

Courses	
10 km :	Cadets*, Juniors, Espoirs, Seniors, Masters *(Participants nés en 2011 et avant)*
20 km :	Juniors*, Espoirs, Seniors, Masters *(Participants nés en 2009 et avant)*
30 km :	Espoirs*, Seniors, Masters *(Participants nés en 2007 et avant)*
40 km :	Espoirs*, Seniors, Masters *(Participants nés en 2007 et avant)*
Course enfants :	Eveil athlé à minimes (*Participants nés entre 2012 et 2020)*
Marche	
10 km :	Tout public

4 - Lieu, date et horaires

Tous les départs et toutes les arrivées se feront au **Parc Expo du Breil.**

Courses		
10 km :	**à 10h15**	Dimanche 07/03
20 km :	**à 09h45**	Dimanche 07/03
30 km :	**à 08h30**	Dimanche 07/03
40 km :	**à 8h00**	Dimanche 07/03
Course enfants :	**à 16h00**	**Samedi 07/03**
Marche		
10 km :	**à 17h30**	**Samedi 06/03**
Challenge entreprise		
10 km :	**à 10h15**	Dimanche 07/03

Challenge entreprise : organisé en partenariat **avec la Communauté d'Agglomération « Saumur Val de Loire** », il est ouvert aux entreprises, sociétés ou collectivités avec droit d'entrée unique de 250 euros par équipe de 4 coureurs (mixité possible). Une entreprise ou société peut présenter plusieurs équipes.

Les classements se font à partir du temps officiel, c'est-à-dire le temps calculé au coup de feu

du top départ. Une seule vague par course.

5 - Inscriptions

Ouverture des inscriptions : **à partir du jeudi 03/12/26**

Clôture des inscriptions : **le jeudi 04/03/26 à 23h59**

Comment s'inscrire : Toutes inscriptions se fera via la plateforme d'inscription Finishers.com

Documents à fournir :

Toute participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire par les participants à l'organisateur :

- • D'une **licence** Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. (Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées),
- • Ou d'un **Parcours Prévention Santé**, celui-ci doit être fait sur la plateforme de la Fédération Française d'Athlétisme sur le site pps.athle.fr. Depuis le 15 janvier 2027, celui-ci est valable 1an et coûte 5€. Il est expressément rappelé que les coureurs participent à la compétition sous leur propre responsabilité. Dans le cadre de la loi « Sport » du 2 mars 2022 visant à démocratiser la pratique du sport en France, la Fédération Française d'Athlétisme a mis en place son Parcours Prévention Santé (PPS), dispositif se substituant, pour toute personne majeure, à la fourniture du traditionnel certificat médical d'aptitude à la pratique. Le PPS a vocation à simplifier l'inscription des participants aux différentes courses du calendrier, sans pour autant les soustraire à l'impératif de veiller à pratiquer leur sport en pleine santé. Le principe du PPS permet d'ailleurs de mieux responsabiliser le sportif face aux risques de santé liés à la pratique de l'athlétisme, tout en lui permettant une démarche plus rapide de prise de dossard.
- • Ou **pour les mineurs** : le sportif et les personnes exerçant l'autorité parentale renseignent conjointement un questionnaire relatif à son état de santé dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des sports. Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le sportif mineur attestent auprès de la fédération que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de la discipline concernée datant de moins de six mois.
- Les licences étrangères ne sont pas acceptées. Les participants étrangers sont tenus de fournir un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, même s'ils sont détenteurs d'une licence compétition émise par une fédération affiliée à World Athletics.
- L'épreuve de marche urbaine est ouverte à tous, un PPS ou un certificat médical n'étant pas exigé, seulement une autorisation parentale pour les mineurs.
- Les licences étrangères ne sont pas acceptées. Les participants étrangers sont tenus de fournir un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, même s'ils sont détenteurs d'une licence compétition émise par une fédération affiliée à World Athletics.

6 - Lot

Un lot surprise pour tous les participants des courses et un lot sous forme de goûter à tous les enfants. Courses une bouteille de crémant de notre partenaire Gratien & Meyer et une paire de chaussettes à l'image de l'événement : nouveauté pour cette 13è édition.

Un t-shirt collector sera proposé en option cette année au prix de 26€.

Pour la marche bouteille et lot local, t-shirt en option également.

7 - Annulation – Bourse aux dossards

Annulation et remboursement : toute inscription est personnelle, ferme et définitive, et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit.

Transfert de dossards : les transferts d'inscription sont autorisés via la plateforme d'inscription depuis son dossier d'inscription.

Un coureur pourra ainsi, via le module d'inscription et sa plateforme de transfert de dossards, rétrocéder son dossard à une tierce personne en renseignant l'adresse mail de cette tierce personne qui pourra ensuite lui racheter son dossard directement sans passer par la plateforme de revente et ce jusqu'au **4 mars à 23h59**

Revente de dossards : Pour tout autre transfert de dossards qui ne serait pas à destination d'une tierce personne connue du cédant, celui-ci pourra s'effectuer par le biais d'une plateforme de revente de dossards accessible via Finishers.com et le module d'inscription et ce jusqu'au **4 mars à 23h59.**

Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, en dehors du module d'inscription et à une date postérieure, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infractions avec le présent règlement pourra être disqualifiée. L'organisateur décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation et se réserve le droit d'exclure définitivement le concurrent du Saumurban Trail 2027.

8 - Annulation de la course

En cas de force majeure, d'évènement climatique ou tout autre évènement mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisation de la course se réserve le droit de modifier le circuit ou d'annuler l'épreuve. En cas d'annulation, aucun remboursement ne sera possible, l'assurance annulation visée ci-dessus au § 7 ne couvrant pas le cas de force majeure.

9 - Retrait des Dossards

Les dossards et les puces de chronométrage seront remis sous condition du chargement, sur leur espace personnel du Parcours Prévention Santé datant de moins de 1an par rapport à la date de l'événement ou de la Licence FFA 2026-2027 et sur présentation d'une pièce d'identité (copie ou photo suffisante).

Le retrait du dossard et de la puce d'un participant par un tiers sera possible sur présentation de la pièce d'identité et du numéro de dossard dudit participant.

La participation aux épreuves nécessite le port du dossard fixé sur la poitrine. Il ne devra en aucun cas être plié, découpé ou réduit sous peine de disqualification.

Les dossards seront à retirer sur le village-partenaires du Parc des Expositions du Breil à Saumur :

- soit le samedi 6 mars entre **12 h 00 et 18 h 00,**
- soit le dimanche 7 mars matin à partir de **7 h 00 jusqu'à 30 min avant chaque départ.**

Afin d'éviter des retards dans les départs des courses, nous conseillons fortement aux concurrents de venir si possible retirer leur dossard le samedi.

Pour le retrait du dossard, vous devrez vous munir d'une pièce d'identité (photo suffit).

10 - Consignes

Les participants pourront bénéficier d'une consigne sur le site du Parc Expo en échange d'1€ qui ira directement à l'association partenaire qui sera en charge de sa gestion.

L'organisation se dégage de toute responsabilité liée à un vol ou une détérioration de matériels.

11 - Respect des parcours

Les participants s'engagent à parcourir la distance et l'itinéraire sur lesquels ils se sont inscrits et ce dans le meilleur esprit sportif possible. Il n'est pas possible de courir sans dossard sur les parcours ni de courir une distance avec le dossard d'une autre course.

12 - Accompagnateurs

Aucun accompagnateur ni véhicule non accrédité (y compris vélo), ni animal ne sera autorisé sur le parcours. Les accompagnants ou spectateurs ne doivent pas pénétrer dans les lieux couverts, à l'exception du parc du Breil, ni se servir aux ravitaillements.

13 - Chronométrage

Le chronométrage sera effectué avec un système de détection électronique. Tous les inscrits se verront remettre une puce de chronométrage lors du retrait des dossards. En absence du dossard correctement positionné (fixé sur le buste avec 4 épingles et visible dans son intégralité), le participant ne pourra être classé à l'arrivée. Les résultats seront disponibles à la fin du Saumurban Trail sur le site du chronométreur.

Tout coureur devra être passé sur les tapis de chronométrage du départ, des points intermédiaires et d'arrivée pour que sa performance soit prise en compte officiellement. Un concurrent n'empruntant pas la totalité du parcours tel que balisé ne pourra pas être classé à l'arrivée et pourra, le cas échéant, être mis hors course.

La marche urbaine ainsi que la course enfants ne sont pas chronométrées.

14 - Matériel

Chaque participant s'équipera en fonction de la météo.
Prévoir 4 épingles à nourrice pour fixer votre dossard (aucune épingle fournie sur place).
Porte-dossard autorisé.

Les bâtons, quels qu'ils soient, sont interdits pour toutes les épreuves.

15 - Droit à l'image et conservation des données saisies

En s'inscrivant, les concurrents autorisent expressément les organisateurs du SAUMURBAN TRAIL, ainsi que leurs ayants droit et partenaires et médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils pourraient apparaître, prises à l'occasion de leur participation, sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.
SAUMURBAN TRAIL est une marque légalement déposée. Toute communication sur l'événement ou utilisation d'images de l'événement devra se faire dans le respect du nom de l'événement, des marques déposées et avec l'accord officiel de l'organisation.
Toutes les données saisies dans les formulaires ne seront utilisées et conservées que par l'organisation du SAUMURBAN TRAIL.

16 - Barrières horaires et mises hors course

Barrières horaires

- 40km : 10h45 au 21km soit 2h45 de course (départ 8h00)

Attention : une **mise hors course** pourra être réalisée dans le cas de jet intentionnel de bouteilles vides ou de tout autre déchet en dehors des zones de ravitaillement. L'événement reste écoresponsable.

17 - Ravitaillements

- Sur le 40km, il y aura un ravitaillement solide et liquide aux km- 8.4 et 21 et 33.4 ainsi qu'à l'arrivée.

- Sur le 30km, il y aura un ravitaillement solide et liquide aux km- 6.6 et 12.5 et 24.9 ainsi qu'à l'arrivée.
- Sur le 20km, il y aura un ravitaillement solide et liquide aux km- 7 et 16 ainsi qu'à l'arrivée.
- Sur le 10km, il y aura un ravitaillement solide et liquide au km 6 ainsi qu'à l'arrivée.
- Sur la marche urbaine, il y aura un ravitaillement solide et liquide au km 6 ainsi qu'à l'arrivée.

Il est fortement conseillé aux coureurs de se munir de leur propre ravitaillement en solide (barres énergie, gels ou autres).
Par ailleurs, chaque coureur devra se munir de son gobelet, ainsi L'événement prend une dimension éco-responsable et l'organisation ne prévoit aucun gobelet sur les ravitaillements.

18 - Signalisation

Les parcours seront balisés avec des flèches, de la rubalise et des marquages spécifiques respectueux de l'environnement. Les carrefours urbains et les traversées de chaussées seront protégés par des signaleurs, uniquement pour les courses.

19 - Service médical

Une assistance médicale sera assurée tout au long du parcours et à l'arrivée des courses du Saumurban Trail 2027. Les services médicaux d'urgence peuvent décider de la mise hors-course d'un concurrent pour des raisons médicales.

La course pourra être neutralisée quelques instants pour l'évacuation d'un blessé et pour laisser passer en priorité une ambulance et/ou un véhicule de sécurité.

20 - Assurance

Responsabilité civile : Conformément à la législation en vigueur, l'organisateur a souscrit une assurance couvrant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile, de celle de l'ensemble de l'équipe d'organisation du Saumurban Trail 2027 et de tous les participants au Saumurban Trail 2027.
En ce qui concerne la responsabilité civile des participants, la garantie correspondante est limitée aux accidents qu'ils pourraient causer à des tiers à l'occasion du déroulement du Saumurban Trail 2027. Elle ne prend effet que sur l'itinéraire officiel, pendant la durée de l'épreuve, pour des participants régulièrement inscrits et en course. Par ailleurs, cette garantie interviendra en complément ou à défaut de d'autres assurances dont les participants pourraient bénéficier par ailleurs. Un justificatif de ladite assurance peut être communiqué à tout participant sur simple demande.

Individuelle accident : Tous les participants au Saumurban Trail 2027, licenciés ou non à une fédération sportive citée précédemment, peuvent souscrire auprès de leur assureur à une assurance garantissant le versement d'un capital en cas de dommages corporels (décès ou invalidité permanente) dus à un accident survenu sur le parcours du Saumurban Trail 2027, qu'il en soit ou non responsable, qu'il y est ou non un tiers identifié et/ou responsable. L'indemnisation, fonction des dommages, intervient dès lors que l'assuré est victime d'un accident durant sa participation à l'épreuve sportive. Cette assurance est facultative mais

fortement recommandée. Elle peut être souscrite en complément ou à défaut d'une assurance de même type détenue notamment via une licence sportive (type licence FFA par exemple). Il appartient au licencié de vérifier de sa bonne couverture auprès de sa fédération, pour les dommages corporels encourus à l'occasion de leur participation à ce type d'épreuve.

Il est rappelé que les « licenciés course à pied » bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Conformément aux dispositions de l'article L321-4 du Code du sport, l'organisateur recommande fortement à tous les participants de souscrire une assurance individuelle accident couvrant leurs dommages corporels dans le cadre de leur participation au Saumurban Trail 2027, notamment les non-licenciés à une fédération.

Assurance dommage matériel : l'organisateur décline toute responsabilité en cas de vol, bris ou perte des biens personnels des participants pendant le Saumurban Trail 2027. Il incombe à chacun de se garantir ou non contre ce type de risques auprès de son assureur. Les participants reconnaissent la non-responsabilité de l'organisateur pour la surveillance des biens ou objets personnels en cas de vol ou de perte. Les objets, accessoires ou vélos remis à des tierces personnes pendant l'épreuve (membre de l'organisation ou non) le seront sous l'entière responsabilité du participant déposant.

21 - Classement et récompense

Seront récompensés et appelés sur le podium uniquement les trois premiers (homme et femme) au scratch sur chacune des 4 courses chronométrées.

Toutefois le premier homme et la première femme de chaque catégorie (de cadets à Masters) et sur chacune des courses recevra un lot spécial.
Les concurrents concernés pourront prendre connaissance des résultats par un affichage papier au pied du podium et des annonces micro.

Pour challenge entreprise, se verra récompenser la première équipe 100% Hommes, Mixte (minimum 1 homme et 1 femmes) et 100% Féminines.

Seuls les concurrents présents à la remise des prix pourront prétendre aux récompenses.

22 - CNIL

Conformément à la loi « Informatique et Liberté » du 6 janvier 1978, les concurrents disposent d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles les concernant. Par l'intermédiaire de l'organisation, ils peuvent être amenés à recevoir des propositions d'autres sociétés ou associations. S'ils ne le souhaitent pas, il leur suffit d'écrire au club organisateur (CAPS Saumur - Stade d'Offard-49400 Saumur) en indiquant leur nom, prénom, adresse et numéro de dossard. De même si un concurrent ne souhaite pas que son nom apparaisse dans les résultats qui seront publiés par l'organisateur et la FFA.

23 Engagement contractuel

En s'inscrivant et en prenant part au Saumurban Trail 2027, chaque participant accepte que, dans la limite des dispositions législatives applicables, l'organisateur ne saurait être tenu responsable en cas de perte, d'accident, de blessure ou de maladie. En acceptant les conditions d'inscription et le présent règlement, chaque participant reconnaît et assume sa pleine responsabilité en cas d'accident pouvant se produire durant toute la durée du Saumurban Trail 2027 et à l'occasion des trajets aller et/ou retour.

La participation au Saumurban Trail 2027 implique l'acceptation expresse et sans réserve par chaque participant du présent règlement. L'organisateur du Saumurban Trail 2027 se réserve le droit de le modifier, notamment, pour des raisons qui lui seraient imposées par les autorités compétentes. Chaque participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte les clauses dans leur intégralité.

24 Contrôle anti-dopage

Comme sur toute course, un contrôle anti-dopage peut avoir lieu inopinément sur cette épreuve. Les participants s'engagent à respecter rigoureusement l'interdiction de dopage ainsi que les dispositions relatives aux contrôles anti-dopage, telles qu'elles résultent des lois et règlements en vigueur, notamment des articles L.230-1 et suivants du Code du Sport.